

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JEBAÏ Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par P ALLARD, Maire
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe du Maire
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par L COINDEAU, adjoint au Maire
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint du Maire
ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire

EXCUSÉES :

BUISSON Bernadette, conseillère municipale
DELORD Mylène, conseillère municipale
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Joël Ratier, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la distribution du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement – année 2015.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil, les questions éventuelles seront déposées pour être examinées au prochain conseil.

Il indique aussi que 2 vœux sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Vœu relatif à la dégradation des finances publiques locales
- Vœu relatif à l'arrêt des hostilités en Syrie

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 la convention de services partagés entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant

- DECIDE de modifier les modalités d'application du Compte Épargne Temps, et d'adopter ces modalités suite à la modification de la réglementation

- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale sise Route du Bas Moulin en vue de sa vente ultérieure à Monsieur WAIDE et Madame DANIEL.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- AUTORISE LE Maire à signer la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV

- DECIDE de mettre en place une aide communal environnementale aux particuliers, pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

- DECIDE que cette aide sera versée selon les modalités proposées à savoir :

- La demande devra concerner un nid de frelons asiatiques en activité, détruit entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année en cours
- La destruction du nid devra être effectuée par un organisme ou une entreprise spécialisée et agréée
- L'aide sera versée uniquement aux particuliers contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Saint-Junien
- Le taux d'attribution de cette aide sera de 50 % du coût, dans la limite de :
 - ✓ 40 euros, pour une intervention simple
 - ✓ 75 euros pour une intervention nécessitant des moyens plus importants, selon la taille et l'emplacement du nid (nacelle...)
- Le demandeur devra transmettre son dossier en mairie dans les deux mois qui suivent l'intervention, avec les documents suivants :
 - ✓ L'imprimé de demande dûment complété et signé
 - ✓ La copie de la facture, où figureront la mention "frelons asiatiques", le lieu, la date et le mode d'intervention (avec ou sans nacelle...)
 - ✓ Un justificatif de domicile
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière
 - ✓ Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er Novembre 2016

- ACCEPTE que le bâtiment Office de tourisme de la ville soit mis à disposition de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice de la compétence "Développement et aménagement économique - Promotion du tourisme"

- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.

- ADOPTE le nouveau règlement des congés annuels de la ville de Saint-Junien

- AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir pour la restauration de la Châsse de la crucifixion et de la lame funéraire de Martial Formier, et de la fabrication d'une nouvelle vitrine sécurisée pour la Collégiale, avec chacun des prestataires et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- SOLLICITE une subvention de l'Etat (DRAC) dans le cadre de la restauration de monuments historiques, ainsi qu'une subvention auprès de l'association La Sauvegarde de l'Art Français
- ACCORDE une subvention de 1 000 euros à l'ASSJ Boxe
- ACCORDE une subvention de 400 euros à l'ASSJ Haltérophilie-Musculation
- ACCORDE une subvention de 500 euros au Lycée Paul Eluard pour un projet de roman-photo policier
- ACCORDE une subvention de 150 euros au Lycée Paul Eluard pour un projet de "Théâtre Forum"
- FIXE le prix à 6 € H.T par personne, les repas fournis par le restaurant scolaire, dans le cadre des activités de la résidence Lasvergnas II, structure gérée par le Centre communal d'action sociale

Adopte le vœu suivant :

Vœu du Conseil municipal de Saint-Junien relatif à la dégradation des finances publiques locales

Ayant pris connaissance du récent rapport de la Cour des Comptes sur les finances locales et du communiqué de presse de l'Association des Maires de France y afférant :

- ✓ Considérant que les collectivités ont assumé l'effort financier prépondérant pour réduire le déficit de l'Etat
- ✓ Considérant que le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques va dans le sens des mises en garde exprimées par notre conseil municipal durant ces trois dernières années et qu'il en partage les principales conclusions
- ✓ Considérant que, le rétablissement des comptes publics ne peut continuer à être financé par les seuls budgets locaux au risque de peser sur les services à la population et l'aménagement du territoire et de transférer l'impopularité fiscale vers le bloc communal.
- ✓ Considérant, que si les collectivités locales doivent apporter leur contribution au rétablissement des comptes publics, bien qu'elles ne soient pas responsables du déficit de l'Etat, il convient d'éviter que l'accentuation de la contrainte financière qui pèse sur la gestion des collectivités locales, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'État, aggrave encore l'augmentation des impôts locaux".
- ✓ Considérant que la baisse des dotations a conduit à l'effondrement des dépenses d'équipement du bloc communal, avec en 2015 une nouvelle baisse de 25% des dépenses d'équipement en deux ans.
- ✓ Considérant que pour faire face à cette évolution inédite, l'Etat promet de soutenir l'investissement local avec un fonds pluriannuel de 1,2 Md€ mais concomitamment réduit d'1 Md€ les dotations annuelles au bloc communal en 2017
- ✓ Considérant les efforts réalisés par les collectivités locales sur l'évolution de la masse salariale, effort relevé par la Cour des Comptes, et que le rapport indique que hors l'impact des mesures nationales, le rythme de progression des dépenses de personnel a été divisé par trois permettant une croissance comprise entre 0,7 % et 0,9 %.
- ✓ Considérant que comme la Cour des comptes, nous demandons une meilleure prévisibilité des ressources des collectivités, le partage des données financières et une concertation mieux organisée avec l'État au sein du nouvel Observatoire des finances et de la gestion publique locales prévu par la loi NOTRe.

- DEMANDE instamment au Gouvernement une nouvelle configuration des relations entre l'Etat et les collectivités locales basées sur la confiance, le contrat et le respect des engagements.
- DENONCE le transfert de l'impopularité fiscale vers le bloc communal
- DEMANDE à ce que le PLF 2017 contienne des mesures d'urgence et de sauvegarde pour les communes, leurs intercommunalités, et leur tissu économique permettant un arrêt des baisses de dotation et une stricte compensation des transferts de charges.

Adopte le vœu suivant :

Vœu relatif à l'arrêt des hostilités en Syrie

Depuis mars 2011, la guerre en Syrie a fait 300 000 morts et a provoqué l'exil de plusieurs millions de Syriens. Le conflit perdure avec des crimes d'une violence toujours plus ignoble. La ville d'Alep, dévastée, symbolise cette atrocité. Aujourd'hui, les 275 000 civils d'Alep, parmi lesquels figurent 100 000 enfants, vivent assiégés et craignent la famine ; les écoles et les hôpitaux ont été bombardés. Alep, champ de ruines, est le théâtre de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité.

À l'initiative de la France et de l'Espagne, une résolution appelant à la mise en œuvre immédiate de la cessation des hostilités, ainsi qu'à l'octroi immédiat d'un accès humanitaire sûr et sans entrave dans toute la Syrie, et demandant à toutes les parties de mettre immédiatement fin à tous les bombardements aériens sur Alep et à tous les survols militaires de cette ville, a été présentée aux membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des nations unies le 8 octobre dernier. Cette proposition n'a pas pu être adoptée, la Russie y ayant opposé son veto, comme elle l'a fait précédemment lors de la présentation de quatre résolutions relatives au conflit syrien. Or, un *statu quo* n'est pas acceptable.

C'est pourquoi, face à cette tragédie, le conseil municipal de Saint-Junien

- DECLARE qu'il adhère au contenu du projet de résolution S/2016/846 présenté aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU
- SOUHAITE que la diplomatie française continue de travailler en faveur d'un arrêt rapide des hostilités en Syrie dans la perspective d'un accord de paix
- REAFFIRME son soutien à toutes les démarches de protection des peuples opprimés et victimes de guerres dans le monde.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.